

POLITIQUE DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE CANADIENNE DE CYCLISME SUR PISTE POUR LA XXX^e OLYMPIADE

Nota 1 : Le présent document de politique a été rédigé en anglais et traduit en français. En cas de divergence entre les deux versions anglaise et française de cette politique de sélection, le libellé anglais aura préséance.

Nota 2 : Pour alléger le texte, partout où cela s'applique, le masculin générique englobe le féminin.

INTRODUCTION

La présente politique se compose de deux parties. La **partie A** précise le contexte et la procédure de sélection des coureurs au sein de tous les bassins et équipes de piste canadiens. La **partie B** précise les objectifs et critères de sélection généraux, et l'**Appendice 1** précise les critères de sélection spécifiques à chaque sexe et à chaque épreuve. L'**Annexe A** expose le processus de qualification olympique de l'Union cycliste internationale.



**Association cycliste canadienne
Canadian Cycling Association**

APPROVÉE PAR LE CONSEIL DE DIRECTION AINSI QUE LE COMITÉ DE HAUTE PERFORMANCE DE L'ACC

PARTIE A - GÉNÉRALITÉS

La **Partie A** de la présente politique spécifie la portée et la raison d'être de la politique, les personnes auxquelles elle s'applique, la procédure du comité de sélection et du comité de haute performance de l'Association cycliste canadienne (ACC), les exigences relatives à l'admissibilité et aux communications pour les coureurs qui souhaitent être sélectionnés, et la manière dont la présente politique peut être amendée.

1. PORTÉE ET RAISON D'ÊTRE DE LA POLITIQUE

1.1 L'ACC publie la présente politique pour spécifier clairement la procédure et les critères selon lesquels les coureurs seront sélectionnés pour être membres des bassins et équipes olympiques de piste.

1.2 La présente politique concerne la sélection des coureurs pour les bassins et équipes des épreuves suivantes :

Date de l'épreuve	Épreuve	Catégorie
2 au 7 août 2012	Épreuves olympiques de cyclisme sur piste	Hommes et femmes élite

2. APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

2.1 La présente politique entre en vigueur le 1^{er} avril 2011.

2.2 La présente politique s'applique à tous les membres de l'ACC et à tous les coureurs souhaitant être pris en compte pour la sélection au sein des bassins de piste et équipes de piste.

3. DÉFINITIONS

3.1 Les termes suivants, utilisés dans la présente politique, ont les significations suivantes :

Équipe canadienne, également appelée «**équipe**», signifie les équipes masculines et féminines de coureurs qui sont sélectionnés pour représenter le Canada aux épreuves, telles que définies dans la présente politique.

CCES signifie le Centre canadien pour l'éthique dans le sport.

Date limite signifie la date à laquelle toutes les demandes écrites d'exemption des conditions pré-requises spécifiées dans la clause 8.1 doivent être reçues par le DHP tel que spécifié dans les critères de sélection de chaque projet.

Admissible signifie qu'un coureur a satisfait aux exigences de la clause 5 de la présente politique, et en ce qui concerne l'admissibilité, être sélectionné au sein d'un bassin ou d'une équipe de piste, signifie aussi que le coureur a satisfait aux exigences de l'Appendice pertinent à sa catégorie.

Épreuve signifie les diverses épreuves organisées lors de compétitions du sport cycliste. Par exemple, les épreuves sur piste comprennent le sprint, le keirin et l'omnium.

DHP désigne le directeur de la haute performance de l'ACC.

Par écrit signifie une lettre écrite envoyée par la poste, une lettre envoyée par télécopieur ou une lettre envoyée par courriel.

Entraîneur de l'équipe nationale désigne la personne nommée entraîneur de l'équipe de piste.

Bassin désigne un groupe de coureurs qui ont été sélectionnés, et parmi lesquels on choisit une équipe qui est sélectionnée en bout de ligne.

Comité de sélection désigne le comité chargé par le comité de haute performance de l'ACC de superviser la procédure d'application des critères spécifiés dans le présent document pour mettre en nomination les membres des bassins et équipes de piste masculins et féminins. Le comité de sélection (http://www.canadian-cycling.com/cca/nat_team/pdfs/advisory_reference.pdf) se compose du DHP, de l'entraîneur de l'équipe nationale, et de deux (2) représentants supplémentaires ayant de l'expertise dans les épreuves sur piste. Les recommandations du comité de sélection doivent être approuvées en bout de ligne par le comité de haute performance de l'ACC.

Critères de sélection signifie les critères spécifiés dans la Partie B de la présente politique, y compris les critères de sélection spécifiques spécifiés dans les sections 1 à 7 de l'Appendice 1.

Date de sélection signifie la date à laquelle la sélection est ratifiée par le comité de haute performance de l'ACC, tel que spécifié à l'Appendice 1.

Coordonnatrice du sport désigne la personne qui aide l'entraîneur de l'équipe nationale à effectuer les tâches administratives.

UCI signifie l'Union cycliste internationale, qui est l'association internationale des fédérations cyclistes nationales, parmi lesquelles l'ACC est la fédération nationale du Canada.

Règlements cyclistes de l'UCI signifie les règlements émis de temps en temps par l'UCI pour réglementer le sport du cyclisme.

Équipe olympique de cyclisme désigne les coureurs sélectionnés par le DHP pour composer l'équipe olympique canadienne dans tous les sports cyclistes.

4. COMITÉ DE SÉLECTION

- 4.1 Le Comité de sélection sera seul habilité à appliquer les critères de la présente politique et à recommander les coureurs qui doivent faire partie des bassins, et à recommander quels coureurs de ces bassins doivent composer l'équipe canadienne. Le comité de haute performance de l'ACC prendra la décision finale relativement à la sélection des bassins et des équipes.

5. ADMISSIBILITÉ

5.1 Pour être admissible à être considéré en vue d'une sélection au sein du bassin ou de l'équipe olympique canadienne de piste, chaque coureur souhaitant être sélectionné doit :

- a. être citoyen canadien au moment de sa demande de licence de l'ACC (incluant la licence internationale de l'UCI) à moins qu'il soit spécifié autrement dans les Règlements cyclistes de l'UCI;
- b. détenir une licence de course en règle, marquée «CAN», émise par l'ACC ou par une autre fédération affiliée à l'UCI;
- c. remplir et signer le formulaire de demande de sélection et l'envoyer par écrit au DHP avant la date limite, le DHP pouvant à sa seule discrétion accepter une demande arrivée après la date limite;
- d. avoir pris connaissance de l'entente de l'athlète de l'ACC et avoir signé et renvoyé à l'ACC la page de signature de l'entente de l'athlète de l'ACC avant la date limite. Comme condition de cette entente, le coureur accepte de participer à toutes les compétitions et séances d'entraînement, et de satisfaire à toutes les exigences de participation, telles que déterminées par le DHP ou l'entraîneur de l'équipe nationale. Tout manquement à cette clause peut entraîner le retrait de l'athlète du bassin ou de l'équipe;
- e. satisfaire aux exigences de communication spécifiées dans la clause 5.2 de la présente politique;
- f. être disponibles pour le recueil d'un échantillon et avoir régulièrement fourni ses coordonnées exactes et à jour tel que requis par l'UCI et (ou) le CCES en vertu du Programme canadien antidopage, et des règles, règlements et politiques de l'UCI, de l'ACC et du Code mondial antidopage;
- g. le coureur ne doit pas faire l'objet d'une suspension ou de toute autre sanction de la part d'un quelconque organisme reconnu, pour une infraction de dopage ou liée au dopage.

5.2 Communication

- a. Tous les coureurs qui ont fait part de leur souhait d'être pris en compte pour la sélection doivent s'assurer que leurs coordonnées complètes ont été fournies au DHP et (ou) à la coordonnatrice du sport. Ces informations serviront à surveiller les progrès du coureur, à lui communiquer les informations importantes au sujet de la sélection, et à gérer les informations relatives à ses coordonnées afin de garantir qu'il respecte le Programme canadien antidopage et le Code mondial antidopage.
- b. Les détails de ses coordonnées et toute autre correspondance doivent être adressés à :

Jacques Landry, avec copie à Sara Poutanen (track@canadian-cycling.com)
Directeur de la haute performance – entraîneur en chef
Courriel : jacques.landry@canadian-cycling.com
Numéro de téléphone : 1-613-248-1353
Numéro de télécopieur : 1-613-248-9311

- c. Les détails de ses coordonnées seront transmis à l'attention de l'entraîneur de l'équipe nationale et de la coordonnatrice du sport. Ils sont responsables de communiquer avec le coureur dès que possible, et une fois que le coureur est averti, ce dernier est responsable de communiquer les progrès de son entraînement et ses résultats l'entraîneur de l'équipe nationale.

6. AMENDEMENT DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

- 6.1 La présente politique, incluant les critères de sélection généraux et les critères de sélection spécifiques de l'Appendice 1, pourra être amendée ou complétée, et en particulier lorsque des questions non prévues ou non traitées se poseront. Tous les amendements doivent avoir été approuvés par le conseil d'administration de l'ACC avant d'entrer en vigueur. Une fois qu'un amendement ou ajout aura été approuvé, le DHP le communiquera par écrit à tous ceux qu'un tel amendement ou ajout concerne, et il tentera de les prévenir le mieux possible.

PARTIE B - CRITÈRES DE SÉLECTION

La **Partie B** de la présente politique spécifie l'objectif et les critères de sélection généraux relatifs à la sélection au sein des bassins et des équipes.

7. OBJECTIF DE SÉLECTION

7.1 L'ACC a pour objectif de sélectionner les équipes qui participeront aux épreuves de masse et chronométrées aux XXX^e Jeux olympiques.

8. CONDITIONS PRÉ-REQUISES POUR LA SÉLECTION :

8.1 En plus des exigences d'admissibilité (clause 5), et moyennant la clause 8.2 (Exemption) toutes les conditions pré-requises pour la sélection sont spécifiées à l'**Appendice 1**.

8.2 **Exemption** : Un coureur ne peut être exempté d'une condition pré-requise quelconque de la clause 8.1 que si le DHP approuve une demande écrite expliquant les motifs pour lesquels le coureur ne satisfait pas à cette condition. La demande en question doit être faite avant la date limite spécifiée à l'**Appendice 1**. Le comité de sélection décidera s'il accorde ou non l'exemption et avisera coureur de sa décision dès que possible, mais pas moins de sept (7) jours après réception de la demande.

9. CRITÈRES DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES

9.1 Tout coureur qui est admissible et a satisfait aux conditions pré-requises (clause 8), le cas échéant, et qui souhaite être sélectionné au sein d'une équipe, doit satisfaire aux critères de sélection spécifiques spécifiés à l'**Appendice 1** afin de pouvoir être pris en compte en vue de son inclusion au sein du bassin, et en bout de ligne de sa sélection au sein de l'équipe.

10. AUTRES FACTEURS DONT ON TIENDRA COMPTE

10.1 En plus du critère de sélection spécifique de l'Appendice 1, le comité de sélection **tiendra compte** des autres facteurs suivants pour nommer les coureurs au sein d'un bassin ou d'une équipe :

- a. Les résultats du coureur à toutes les épreuves des compétitions internationales sanctionnées pendant la période de douze (12) mois précédant le moment de sa prise en compte pour un bassin ou une équipe;
- b. La qualité et la constance des performances individuelles et par équipes du coureur pendant la période de douze (12) mois précédant le moment de sa prise en compte pour un bassin ou une équipe en compétition nationale ou internationale sanctionnée;
- c. La classification individuelle de l'UCI du coureur à des épreuves spécifiques pendant la période de douze (12) mois précédant le moment de sa prise en compte pour un bassin ou une équipe;

- d. Le nombre de points de Coupe du monde de l'UCI du coureur et ses résultats pendant la période de douze (12) mois précédant sa prise en compte pour un bassin ou une équipe;
- e. La capacité du coureur de travailler au sein d'une structure d'équipe dans les épreuves axées sur les équipes, et notamment de travailler pour l'équipe et de contribuer à un résultat d'équipe;
- f. La capacité du coureur en contre la montre, comme grimpeur ou comme sprinter, et ses habiletés générales de course;
- g. Les capacités techniques du coureur, incluant son approche de la course (agressive vs. passive), sa technique de maniement du vélo, et ses habiletés et tactiques de course;
- h. Les résultats des tests du coureur, y compris ses évaluations biomécaniques et physiologiques;
- i. La performance de tout coureur ayant participé à un programme intensif de compétitions ou d'entraînement pendant la période de douze (12) mois précédant sa prise en compte pour un bassin ou une équipe;
- j. La nature du parcours sur lequel l'épreuve sera organisée;
- k. Les effets des conditions environnementales sur les performances du coureur lors des épreuves;
- l. La participation, le rendement, l'attitude et le comportement du coureur à l'entraînement alors qu'il est membre du programme de l'équipe nationale (projets de compétitions et stages d'entraînement);
- m. La compréhension et le respect démontrés du coureur pour sa place au sein d'une équipe canadienne;
- n. La volonté démontrée du coureur de promouvoir le cyclisme de manière positive;
- o. La capacité démontrée du coureur d'assumer personnellement la responsabilité de soi et de ses résultats;
- p. La capacité démontrée du coureur d'être fiable.

11. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

11.1 Lorsqu'il tiendra compte des performances et des résultats des coureurs aux compétitions, épreuves de sélection, stages d'entraînement ou autres activités obligatoires dans le cadre de la présente politique, le comité de sélection pourra, à sa seule discrétion, tenir compte de circonstances exceptionnelles en conformité avec la présente politique.

11.2 Dans le cadre de la présente politique, le terme «circonstances exceptionnelles» signifie l'incapacité de participer à une compétition ou à un stage d'entraînement, ou d'obtenir des résultats optimaux à cause d'une blessure ou d'une maladie (avec certificat médical), de retards de voyage causés par les transporteurs, ou d'autres problèmes extraordinaires qui sont hors de la connaissance et du contrôle du coureur.

11.3 Les coureurs qui sont dans l'incapacité de participer à des compétitions, épreuves de sélection, stages d'entraînement ou autres activités obligatoires dans le cadre de la présente politique doivent aviser par écrit le DHP des circonstances exceptionnelles qui ont provoqué cette incapacité, et ce le plus tôt possible (idéalement sept (7) jours à l'avance) avant le début des compétitions, épreuves de sélection, stages d'entraînement ou autres activités dont on peut tenir compte pour la sélection dans le cadre de la présente politique.

11.4 En cas de blessure ou de maladie, les coureurs doivent fournir un certificat médical et (ou) passer un examen médical avec un médecin nommé par l'ACC, pour que le comité de sélection puisse évaluer si la blessure ou maladie en question constitue une circonstance exceptionnelle.

11.5 Le comité de sélection évaluera les circonstances exceptionnelles au cas par cas.

12. AUTRES FACTEURS DE SÉLECTION

12.1 **Facteurs ayant trait à la taille de l'équipe** : Quand un nombre de coureurs supérieur à la taille maximale du bassin ou de l'équipe, spécifié dans l'Appendice pertinent, satisfont aux critères de sélection, le comité de sélection doit décider quels coureurs sont nommés. C'est la raison pour laquelle satisfaire aux critères de sélection **ne garantit pas** la sélection au sein d'un bassin ou d'une équipe.

12.2 **Nomination des remplaçants** : Une fois que les coureurs de l'équipe ont été désignés, on pourra nommer des coureurs supplémentaires à titre de remplaçants, en fonction des quotas établis par l'UCI (voir l'Annexe A). Le nombre de remplaçants nommés sera égal à 50 pour cent du nombre de places de quota allouées par l'UCI pour une épreuve donnée. Les coureurs désignés comme remplaçants doivent avoir été préalablement sélectionnés au sein du bassin, et ils seront classés par ordre de priorité.

12.3 **Droit de modifier ou de ne pas présenter une équipe** : L'ACC se réserve le droit d'inscrire à n'importe quelle épreuve une équipe moins nombreuse ou de ne pas inscrire d'équipe.

13. SÉLECTION DE LA LISTE DE DÉPART

13.1 Une fois qu'une équipe aura été sélectionnée pour une épreuve, le DHP et (ou) l'entraîneur de l'équipe nationale en question détermineront à leur entière discrétion, parmi les membres de l'équipe cycliste olympique, les coureurs qui prendront le départ à chaque épreuve, en fonction des performances, de la condition physique et de l'état de santé des coureurs, ainsi que de la nature du parcours ou de l'épreuve.

13.2 La détermination et le nombre maximal de coureurs prenant le départ de chaque épreuve sera conforme aux nombres ou quotas autorisés par l'UCI dans chaque discipline.

14. RETRAIT DE L'ÉQUIPE CANADIENNE

14.1 Un coureur pourra être exclus d'un bassin ou d'une équipe canadienne par le comité de haute performance, si :

a. il ne respecte pas la présente politique;

b. il ne respecte pas :

- i. l'entente de l'athlète et (ou) la politique de l'équipe nationale de l'ACC;
 - ii. le Programme canadien antidopage;
 - iii. les règles de l'épreuve, de la compétition ou de l'activité à laquelle on a demandé au coureur de participer;
 - iv. toute instruction ou demande raisonnable de l'entraîneur de l'équipe nationale ou du DHP;
- c. il attire le discrédit sur lui-même ou sur un autre coureur d'un bassin ou d'une équipe, sur le bassin ou l'équipe dans son ensemble, sur un officiel, sur l'ACC, ou sur le cyclisme en général;
- d. il a une blessure ou une maladie assez grave selon l'ACC pour l'empêcher de continuer à satisfaire aux critères de sélection qui ont servi à déterminer sa sélection au sein d'un bassin ou d'une équipe; ou si*
- e. il ne peut pas constamment maintenir le niveau de performance et (ou) de résultats, ou un ou plusieurs facteurs spécifiés dans les critères de sélection applicables.

(*) Pour prendre une décision de retrait fondée sur la clause 14.1 d de la présente politique, le DHP devra, après avoir consulté le médecin de l'équipe nationale ou son remplaçant désigné, fournir une preuve documentée de la blessure ou maladie en question.

15. APPELS

- 15.1 Les appels seront traités dans le cadre de la politique d'appels de l'ACC. Les appels se limitent aux recommandations du comité de sélection pour la nomination ou la non nomination d'un coureur au sein d'une équipe, et aux décisions ratifiées par le comité de haute performance. Plus spécifiquement, un coureur ne peut pas faire appel de sa non nomination ou non sélection au sein d'un bassin.
(http://www.canadian-cycling.com/cca/french/about/documents/politique_appel.pdf)

APPENDICE 1 – JEUX OLYMPIQUES DE 2012

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 **Épreuves** : Cet Appendice couvre la sélection des équipes masculine et féminine de piste pour les épreuves suivantes :

1.2 **Compétition sanctionnée ou épreuve autorisée** : Pour pouvoir être pris en compte pour la sélection au sein du bassin ou de l'équipe olympique de piste, les coureurs doivent satisfaire aux critères de sélection stipulés dans le présent Appendice en participant à une compétition sanctionnée par l'UCI ou à une épreuve autorisée par l'ACC et en utilisant une bicyclette de piste respectant les règlements cyclistes de l'UCI.

1.3 **Autres facteurs** : Toute sélection au sein d'un bassin ou d'une équipe pour une quelconque des épreuves est assujettie à la présente politique, y compris aux clauses 10 (Autres facteurs), 11 (Circonstances exceptionnelles) et 12 (Autres facteurs de sélection).

1.4 **Période de sélection** : Les coureurs doivent satisfaire aux critères de sélection spécifiques stipulés dans le présent Appendice pendant la période qui commence le 1^{er} avril 2011 et se termine à minuit (heure normale de l'Est) le 8 avril 2012.

2. Catégorie bassins et équipes de Sprint par équipes Élite femmes / hommes - épreuves olympiques de piste

2.1 **Objectif** : Sélectionner dans le bassin les meilleurs coureurs canadiens pouvant mener à la conquête d'une médaille olympique dans toutes les épreuves de piste auxquelles ils participent.

2.2 **Sélection** : La présente section s'applique à tous les coureurs et à toutes les coureuses souhaitant être sélectionnés pour participer aux épreuves de sprint par équipes des Jeux olympiques de Londres de 2012.

2.3 **Taille du bassin** : jusqu'à six (6) coureurs par sexe. La taille de l'équipe est de une (1) équipe par sexe (2 femmes / 3 hommes). L'UCI déterminera le 23 avril 2012 le quota final de places de l'équipe de chaque pays. Suite à cette annonce de l'UCI du quota des équipes, l'ACC se réserve le droit de modifier la taille de l'équipe, et elle confirmera le 15 juin 2012 le nombre de places de quota utilisées.

2.4 **Admissibilité** : Tous les coureurs et coureuses licenciés qui sont âgés de 18 ans ou plus en 2012 (*Voir la clause 11.1.003 de l'UCI de participation aux Jeux olympiques (<http://bit.ly/noINHR>)*), qui sont citoyens canadiens et détiennent une licence de l'UCI dont la désignation nationale est CAN.

2.5 **Date de sélection** : Les noms des coureuses sélectionnées au sein du bassin seront annoncés vers le 29 avril 2012.

2.6 **Sélection automatique** : Les coureurs suivants seront automatiquement sélectionnés au sein du bassin :

- Les coureurs membres d'une équipe (*les membres pour les qualifications et de l'équipe finale*) s'étant classée parmi les trois (3) premières au Championnat panaméricain de piste de 2011;
- Les coureurs membres d'une équipe (*les membres pour les qualifications et de l'équipe finale*) s'étant classée parmi les dix (10) premières au classement général de la Coupe du monde «Classics» de 2011-2012;
- Les coureurs membres d'une équipe (*les membres pour les qualifications et de l'équipe finale*) s'étant classée parmi les six (6) premières à une quelconque des épreuves de la Coupe du monde «Classics» de 2011-2012;
- Les coureurs membres d'une équipe (*les membres pour les qualifications et de l'équipe finale*) s'étant classée parmi les huit (8) premières au Championnat du monde de piste de l'UCI de 2012;
- d'autres coureurs supplémentaires pourront être nommés au sein du bassin à la discrétion de l'entraîneur en chef de l'équipe nationale et du DHP, en fonction des facteurs mentionnés à la clause 10.1 de la présente politique.

2.7 **Sélection de l'équipe** : Pour la sélection des coureurs au sein de l'équipe, le comité de sélection tiendra compte de la performance des coureurs du bassin et des autres facteurs, des circonstances exceptionnelles et des autres facteurs de sélection, tels que stipulés dans les clauses 10, 11 et 12 de la présente politique.

2.8 **Date de la sélection** : Le comité de haute performance annoncera les noms des coureurs sélectionnés au sein de l'équipe vers le 15 mai 2012.

3. Catégorie bassins et équipes de Poursuite par équipes Élite femmes / hommes - épreuves olympiques de piste

3.1 **Objectif** : Sélectionner dans le bassin les meilleurs coureurs canadiens pouvant mener à la conquête d'une médaille olympique dans toutes les épreuves de piste auxquelles ils participent.

3.2 **Sélection** : La présente section s'applique à tous les coureurs et à toutes les coureuses souhaitant être sélectionnés pour participer aux épreuves de poursuite par équipes des Jeux olympiques de Londres de 2012, y compris le stage de préparation de juillet (le programme de préparation intégral sera publié en novembre 2011).

3.3 **Taille du bassin** : jusqu'à six (6) coureurs par sexe. La taille de l'équipe est de une (1) équipe par sexe (3 femmes / 4 hommes). L'UCI déterminera le 23 avril 2012 le quota final de places de l'équipe de chaque pays. Suite à cette annonce de l'UCI du quota des équipes, l'ACC se réserve le droit de modifier la taille de l'équipe, et elle confirmera le 15 juin 2012 le nombre de places de quota utilisées.

3.4 **Admissibilité** : Tous les coureurs et coureuses licenciés qui sont âgés de 18 ans ou plus en 2012 (*Voir la clause 11.1.003 de l'UCI de participation aux Jeux olympiques (<http://bit.ly/loiNHR>)*), qui sont citoyens canadiens et détiennent une licence de l'UCI dont la désignation nationale est CAN.

3.5 **Date de sélection** : Les noms des coureuses sélectionnées au sein du bassin seront annoncés vers le 29 avril 2012.

3.6 **Sélection automatique** : Les coureurs suivants seront automatiquement sélectionnés au sein du bassin :

- Les coureurs membres d'une équipe (*les membres pour les qualifications et de l'équipe finale*) s'étant classée parmi les deux (2) premières au Championnat panaméricain de piste de 2011;
- Les coureurs membres d'une équipe (*les membres pour les qualifications et de l'équipe finale*) s'étant classée parmi les huit (8) premières au classement général de la Coupe du monde «Classics» de 2011-2012;
- Les coureurs membres d'une équipe (*les membres pour les qualifications et de l'équipe finale*) s'étant classée parmi les trois (3) premières à une quelconque des épreuves de la Coupe du monde «Classics» de 2011-2012;
- d'autres coureurs supplémentaires pourront être nommés au sein du bassin à la discrétion de l'entraîneur en chef de l'équipe nationale et du DHP, en fonction des facteurs mentionnés à la clause 10.1 de la présente politique.

3.7 **Sélection de l'équipe** : Pour la sélection des coureurs au sein de l'équipe, le comité de sélection tiendra compte de la performance des coureurs du bassin et des autres facteurs, des circonstances exceptionnelles et des autres facteurs de sélection, tels que stipulés dans les clauses 10, 11 et 12 de la présente politique.

3.8 **Date de la sélection** : Le comité de haute performance annoncera les noms des coureurs sélectionnés au sein de l'équipe vers le 15 mai 2012.

4. Catégorie bassins et équipes de Sprint et Keirin Élite femmes / hommes - épreuves olympiques de piste

4.1 **Objectif** : Sélectionner dans le bassin les meilleurs coureurs canadiens pouvant mener à la conquête d'une médaille olympique dans toutes les épreuves de piste auxquelles ils participent.

4.2 **Sélection** : La présente section s'applique à tous les coureurs et à toutes les coureuses souhaitant être sélectionnés pour participer aux épreuves de Sprint et de Keirin des Jeux olympiques de Londres de 2012, y compris le stage de préparation de juillet (le programme de préparation intégral sera publié en novembre 2011).

4.3 **Taille du bassin** : jusqu'à trois (3) coureurs par sexe. La taille de l'équipe est d'une (1) équipe par sexe et par pays. L'UCI déterminera le 23 avril 2012 les pays qui se sont qualifiés pour les épreuves de sprint féminines et masculines.

4.4 **Admissibilité** : Tous les coureurs et coureuses licenciés qui sont âgés de 18 ans ou plus en 2012 (*voir la clause 11.1.003 de l'UCI de participation aux Jeux olympiques (<http://bit.ly/noINHR>)*), qui sont citoyens canadiens et détiennent une licence de l'UCI dont la désignation nationale est CAN.

4.5 **Date de sélection** : Les noms des coureuses sélectionnées au sein du bassin seront annoncés vers le 29 avril 2012.

4.6 **Sélection automatique** : Les coureurs suivants seront automatiquement sélectionnés au sein du bassin :

- Le gagnant ou la gagnante de l'épreuve de sprint et/ou keirin catégorie Élite au Championnat canadien de piste de 2011;

- les coureurs s'étant classés parmi les dix (10) premiers à l'épreuve de sprint et/ou keirin du Championnat du monde de piste de 2012;
- les coureurs s'étant classés parmi les trois (3) premiers à l'épreuve de sprint et/ou keirin du Championnat panaméricain de piste Élite de 2011;
- Les coureurs s'étant classés parmi les cinq (5) premiers à une épreuve de sprint et/ou keirin d'une quelconque Coupe du monde «Classics» de cyclisme sur piste de 2011-2012;
- d'autres coureurs supplémentaires pourront être nommés au sein du bassin à la discrétion de l'entraîneur en chef de l'équipe nationale et du DHP, en fonction des facteurs mentionnés à la clause 10.1 de la présente politique.

4.7 **Sélection de l'équipe** : Pour la sélection des coureurs au sein de l'équipe, le comité de sélection tiendra compte de la performance des coureurs du bassin, et des autres facteurs, des circonstances exceptionnelles et des autres facteurs de sélection, tels que stipulés dans les clauses 10, 11 et 12 de la présente politique.

4.8 **Date de la sélection** : Le comité de haute performance annoncera les noms des coureurs sélectionnés au sein de l'équipe vers le 15 mai 2012.

5. Catégorie bassins et équipes d'Omnium Élite femmes / hommes - épreuves olympiques de piste

5.1 **Objectif** : Sélectionner dans le bassin les meilleurs coureurs canadiens pouvant mener à la conquête d'une médaille olympique dans toutes les épreuves de piste auxquelles ils participent.

5.2 **Sélection** : La présente section s'applique à tous les coureurs et à toutes les coureuses souhaitant être sélectionnés pour participer aux épreuves d'Omnium des Jeux olympiques de Londres de 2012, y compris le stage de préparation de juillet (le programme de préparation intégral sera publié en novembre 2011).

5.3 **Taille du bassin** : jusqu'à trois (3) coureurs par sexe. La taille de l'équipe est de une (1) équipe par sexe et par pays. L'UCI déterminera le 23 avril 2012 les pays qui sont qualifiés pour les épreuves d'Omnium féminines et masculines.

5.4 **Admissibilité** : Tous les coureurs et coureuses licenciés qui sont âgés de 18 ans ou plus en 2012 (*Voir la clause 11.1.003 de l'UCI de participation aux Jeux olympiques (<http://bit.ly/noINHR>)*), qui sont citoyens canadiens et détiennent une licence de l'UCI dont la désignation nationale est CAN.

5.5 **Date de sélection** : Les noms des coureuses sélectionnées au sein du bassin seront annoncés le 29 avril 2012 ou peu après.

5.6 **Sélection automatique** : Les coureurs suivants seront automatiquement sélectionnés au sein du bassin :

- Le gagnant ou la gagnante de l'épreuve d'Omnium au Championnat canadien de piste de 2011;
- les coureurs s'étant classés parmi les six (6) premiers à l'Omnium du Championnat du monde de piste de 2012;
- les coureurs s'étant classés parmi les trois (3) premiers à l'Omnium du Championnat panaméricain de piste Élite de 2011;
- Les coureurs s'étant classés parmi les cinq (5) premiers à l'Omnium d'une quelconque Coupe du monde «Classics» de cyclisme sur piste de 2011-2012;

- 5.7 **Sélection de l'équipe** : Pour la sélection des coureurs au sein de l'équipe, le comité de sélection tiendra compte de la performance des coureurs du bassin, et des autres facteurs, des circonstances exceptionnelles et des autres facteurs de sélection, tels que stipulés dans les clauses 10, 11 et 12 de la présente politique.
- 5.8 **Date de la sélection** : Le comité de haute performance annoncera les noms des coureurs sélectionnés au sein de l'équipe vers le 15 mai 2012.

UNION CYCLISTE INTERNATIONALE

Cyclisme sur piste

A. Épreuves (10)

ÉPREUVES MASCULINES (5)	ÉPREUVES FÉMININES (5)
Vitesse par équipes *	Vitesse par équipes *
Vitesse	Vitesse
Keirin	Keirin
Poursuite par équipes *	Poursuite par équipes *
Omnium	Omnium

* épreuves par équipes

B. Quota

	QUALIFICATION	TOTAL
Hommes	104	104
Femmes	84	84
TOTAL	188	188

	QUOTA PAR CNO
Hommes	9
Femmes	7
TOTAL	16

Nombre maximum d'athlètes par CNO :

Vitesse/Keirin/Omnium : 1 athlète maximum par épreuve

Vitesse par équipes/Poursuite par équipes : 1 équipe maximum par épreuve

C. Admission des athlètes

ADMISSION DES ATHLÈTES
<p>Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique actuellement en vigueur et seuls ceux qui respectent la Charte pourront participer aux Jeux Olympiques.</p> <p>Par ailleurs, pour participer aux Jeux Olympiques, chaque athlète doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - posséder une licence en cours de validité émise par une fédération nationale - avoir 18 ans révolus ou fêter ses 18 ans dans l'année des Jeux Olympiques en question - avoir participé à au moins une épreuve comptant pour le classement UCI sur piste olympique 2010-2012

D. Système de qualification

PRINCIPES DE QUALIFICATION
<p>Chaque athlète remplissant les critères de sélection dans une épreuve individuelle qualifie son CNO pour une place dans cette épreuve.</p> <p>Tous les athlètes qualifiés dont la participation à l'une des disciplines cyclistes est confirmée auront le droit d'être engagés dans d'autres épreuves cyclistes à condition que les limites de participation par CNO et par</p>

épreuve soient respectées.

CLASSEMENT UCI SUR PISTE OLYMPIQUE 2010-2012

Le classement UCI sur piste olympique 2010-2012 comprend les résultats des meilleurs coureurs de chaque CNO, jusqu'à un quota maximum alloué dans l'épreuve correspondante de la compétition concernée.

Le classement UCI sur piste olympique 2010-2012 comprend les résultats des deux dernières éditions de chaque championnat continental, de toutes les compétitions de Coupe du monde "Classics" de cyclisme sur piste de l'UCI des saisons 2010-2011 et 2011-2012, ainsi que des Championnats du monde élite 2011 et 2012 de cyclisme sur piste de l'UCI.

	Vitesse par équipes*	Vitesse	Keirin	Poursuite par équipes*	Omnium
Hommes	10 (30)	8	8	10 (40)	18

Nombre maximum de CNO par continent

	Vitesse par équipes*	Vitesse	Keirin	Poursuite par équipes*	Omnium
Europe	5	4	4	6	8
Amérique	2	2	3	2	6
Asie	2	2	2	2	5
Océanie	2	1	1	2	2
Afrique	1	1	1	1	1

*épreuves par équipes (nombre total d'athlètes)

	Vitesse par équipes*	Vitesse	Keirin	Poursuite par équipes*	Omnium
Femmes	10 (20)	8	8	10 (30)	18

Nombre maximum de CNO par continent

	Vitesse par équipes*	Vitesse	Keirin	Poursuite par équipes*	Omnium
Europe	5	4	4	6	8
Amérique	2	2	2	2	5
Asie	2	2	2	2	5
Océanie	2	1	1	2	2
Afrique	1	1	1	1	1

*épreuves par équipes (nombre total d'athlètes)

Dispositions particulières :

- Si un CNO atteint le quota maximum, la place est attribuée au CNO suivant au classement de la compétition concernée.
- Pour les épreuves par équipes, la place sera attribuée au pays et sera utilisée selon la volonté du CNO.
- Chaque CNO qui est qualifié dans l'épreuve de vitesse par équipes obtient une place pour l'épreuve individuelle concernée : vitesse et keirin.

PLACES COMMISSION TRIPARTITE

Les CNO qui remplissent les critères d'admission peuvent demander des invitations à la commission tripartite. Néanmoins aucune ne sera directement attribuée dans le quota pour le cyclisme sur piste. Si la commission reçoit des demandes d'invitations qui répondent aux critères fixés, celles-ci pourront être satisfaites par des places inutilisées par les CNO. Cette procédure s'appliquera conformément à la section F ci-après.

Le 1^{er} novembre 2011, le Comité International Olympique prendra contact avec tous les CNO qui peuvent prétendre à des places sur invitation de la commission tripartite.

La date limite à laquelle les CNO doivent avoir soumis leurs demandes de places sur invitation de la commission tripartite est le 16 janvier 2012. À l'issue de la période de qualification, la commission tripartite confirmera par écrit l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés entre le 1^{er} mai et le 9 juillet 2012.

De plus amples informations concernant les places sur invitation sont disponibles dans le document intitulé "Places sur invitation de la commission tripartite – Informations destinées aux CNO" distribué avec les critères de qualification et de participation des Jeux de la XXX^e Olympiade, Londres en 2012.

E. Processus de confirmation des places

PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Jusqu'au 16 avril 2012, l'UCI confirmera à chaque CNO concerné le nombre de places de qualification obtenues. Chaque CNO aura jusqu'au 15 juin 2012 pour confirmer l'utilisation de ces places à l'UCI. Après cette date, toute place vacante (suite à l'abandon de place(s) par les CNO) sera attribuée par l'UCI conformément à la section F ci-dessous. Le délai pour la réattribution finale des places est fixé au 29 juin 2012.

F. Réattribution des places inutilisées

PLACES INUTILISÉES SUR QUOTA FI

Toutes les places inutilisées sur le quota FI seront réattribuées par la commission tripartite.

PLACES COMMISSION TRIPARTITE INUTILISÉES

Si la commission tripartite ne peut pas réattribuer toutes les places, celles-ci seront allouées comme suit :

Places de réserve

Pour chacune des 10 épreuves olympiques, une place de réserve sera attribuée aux athlètes de CNO qui ne se sont pas qualifiés selon l'ordre du classement final UCI sur piste olympique 2010-2012.

Places restantes

Les éventuelles places restées vacantes seront attribuées par l'UCI aux CNO non qualifiés, selon le classement final UCI sur piste olympique 2010-2012, dans l'ordre de leur position au classement général de l'épreuve concernée.

G. Période de qualification

DATE	ÉCHÉANCE
1er novembre 2011	Le CIO prendra contact avec tous les CNO qui peuvent prétendre à des places sur invitation de la commission tripartite
16 janvier 2012	Date limite à laquelle tous les CNO doivent avoir soumis leurs demandes de places sur invitation de la commission tripartite
4-8 avril 2012	Championnats du monde élite 2012 (Melbourne, AUS)
8 avril 2012	Clôture du classement UCI sur piste olympique 2010-2012
23 avril 2012	Confirmation par l'UCI aux CNO du nombre de places obtenues
1er mai – 9 juillet 2012	Confirmation écrite par la commission tripartite aux CNO de l'attribution des places sur invitation
15 juin 2012	Confirmation par les CNO à l'UCI de l'utilisation des places obtenues
29 juin 2012	Réattribution des places inutilisées par l'UCI sous forme de places sur invitation de la commission tripartite et de places de réserve
9 juillet 2012	Date limite à laquelle les formulaires d'inscription devront parvenir au comité d'organisation des Jeux de 2012 à Londres